

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2022**

DEL-2022-283

L'An deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1^{er}/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. FRANCOIS, GILLET, HACQUIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 16

Représentés par mandat : 5

**Objet : CONCEPTION ET REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU
D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRÈS HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE -
AVENANTS N° 1 AUX MARCHES ME 20072 A ME 20074**

Exposé du Président,

Par marchés n° ME 20072 à ME 20074 en date du 15 décembre 2020, le SYANE a confié aux entreprises CIRCET, SERFIM et SOGETREL la conception et réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie (FTTH), dans le cadre de la phase 2 du projet.

Les 3 marchés sont des accords-cadres à bons de commandes, chaque marché étant conclu avec un montant minimum de 7.000.000 € HT sur la durée totale du marché (deux ans avec une reconduction éventuelle de deux ans, soit quatre ans maximum).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés définit en son article 4.4 les modalités de variation des prix pendant leur exécution. Il était prévu initialement une révision annuelle des prix, à la date anniversaire des marchés, selon les formules suivantes :

- Etudes :
 $P1 = P0 \times [0.25 + 0.75 \times (SYN_1/SYN_0)]$
- Travaux :
 $P1 = P0 \times [0.25 + 0.75 \times (0.10 \times (SYN_1/SYN_0) + 0.90 \times (TP12d_1/TP12d_0))]$

Avec SYN = indice Syntec
TP 12d = indice Réseaux de communication en fibre optique

Une première révision des prix a été opérée en décembre 2021, avec un coefficient de révision de 1.005 pour les études, et un coefficient de révision de 1.003 pour les travaux. Ces nouveaux coefficients ont été appliqués à tous les bons de commandes émis à compter du 15 décembre 2021, et jusqu'au 15 décembre 2022, date à laquelle un nouveau calcul des coefficients devrait intervenir.

Par courriers respectifs en date du 1^{er} et 11 juillet 2022, les sociétés CIRCET et SOGETREL ont interpellé le SYANE sur l'impact des conditions géopolitiques actuelles, qui se matérialise par une hausse imprévisible des coûts des matières premières.

Elles ont sollicité une modification des clauses de variation des prix, afin d'absorber plus fidèlement les hausses rencontrées.

Interrogé lors d'une réunion mensuelle de suivi du marché, SERFIM a également fait part de ses inquiétudes et demandé la même modification.

La doctrine de la commande publique prévoyait jusqu'à récemment que les prix d'un marché étaient intangibles. Il n'était donc pas possible pour les acheteurs de prévoir une modification « sèche » des clauses contractuelles, c'est-à-dire uniquement sur les prix ou la durée d'un marché.

Cependant, après sollicitation par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, le Conseil d'Etat a rendu le 15 septembre 2022 un avis n° 405540 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Dans cet avis, le Conseil d'Etat estime que le caractère en principe définitif des prix d'un marché ne fait pas obstacle à leur modification, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire du marché subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix prévus au contrat ainsi que sur les modalités de leur détermination ou de leur évolution.

Il en est de même pour la durée du marché.

L'acheteur doit néanmoins veiller au respect de l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics, ne pas concéder de libéralités au titulaire, ni lui octroyer un enrichissement sans cause.

Dans ce contexte, considérant que les circonstances imprévisibles sont légitimes, qu'elles ont des conséquences financières excédant ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties, et que la formule de variation des prix actuelles ne joue pas son rôle attendu d'absorption de hausses des coûts, le SYANE a travaillé sur différentes possibilités de modifications envisageables des trois marchés, permettant de respecter les enjeux précités.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes sur la formule de révision des prix des travaux :

- Bascule d'une révision annuelle à une révision à la date du bon de commande (1 seule révision appliquée par bon de commande).
- Suppression de la part fixe de la formule de révision.
- Intégration de l'indice TP01 à 40 % (l'indice TP12d passe à 50 %).
- Utilisation de l'indice Syntec révisé (nouvel indice publié par l'INSEE à compter d'octobre 2021) en maintenant le coefficient à 10 %.
- Application de la nouvelle formule de variation des prix sur tous les bons de commandes travaux émis (effet rétroactif) et pour tout nouveau bon de commande émis sur l'année 2023, avec clause de revoyure en novembre 2023, pour décider de la suite en fonction de l'évolution de la situation géopolitique.

La nouvelle formule de révision des bons de commandes travaux s'établirait donc comme suit :

- Travaux :

$$P1 = P0 \times [(0.10 \times (\text{SYN}_n / \text{SYN}_0) + 0.50 \times (\text{TP12d}_n / \text{TP12d}_0) + 0.4 \times (\text{TP01d}_n / \text{TP01d}_0)]$$

Avec SYN = indice Syntec
TP 12d = indice Réseaux de communication en fibre optique
TP 01 = indice général travaux publics
n = mois d'émission du bon de commande

A titre d'information, l'impact financier global sur les commandes de travaux émises entre octobre 2021 et octobre 2022 est le suivant :

- SOGETREL : hausse moyenne globale de 7,55 % (26 commandes),
- CIRCET : hausse moyenne globale de 7,09 % (42 commandes),
- SERFIM : hausse moyenne globale de 5,04 % (56 commandes),

ce qui ne remet pas en cause l'équilibre économique global des marchés.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant, en application de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique.

Il est proposé que les avenants soient conclus avec le titulaire de chacun des 3 marchés.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 8 décembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants à conclure avec les titulaires des trois marchés ME 20072 à ME 20074,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE